

ENREGISTRER SES DRONES DÉJÀ DÉCLARÉS

Cette fiche concerne les exploitants ayant déjà réalisé une déclaration d'activité et qui souhaitent enregistrer les drones déclarés dont ils sont propriétaires.

Enregistrement ≠ déclaration

 Ne pas confondre l'enregistrement d'un aéronef par son propriétaire, et la déclaration d'un aéronef par un exploitant professionnel.

L'enregistrement est un concept introduit par la loi « drones » n° 2016-1428. Il s'applique au propriétaire de l'aéronef et il est obligatoire depuis le 26/12/2018, pour les aéronefs de masse $\geq 800g$. Il est également obligatoire pour les aéronefs de moins de 800g lorsqu'ils sont équipés d'un dispositif de signalement électronique.

Le numéro d'enregistrement, de la forme UAS-FR-[numéro], est attribué par AlphaTango lorsque le propriétaire a enregistré l'aéronef.

L'exploitant professionnel d'un aéronef, de son côté, est tenu depuis 2012 de déclarer l'ensemble des aéronefs qu'il utilise.

Pour un aéronef de moins de 800g non équipé d'un dispositif de signalement électronique, un exploitant professionnel peut se contenter de déclarer l'utilisation d'un drone sans l'enregistrer ou, s'il le souhaite et qu'il est propriétaire du drone, il peut choisir aussi de l'enregistrer.

1. Ouvrez l'onglet *Aéronefs déclarés* de la rubrique *Mon activité professionnelle*



2. Pour enregistrer un drone non encore enregistré, cliquez sur



S'ouvre alors une fenêtre, préremplie à l'aide des données relatives au drone saisies lors de la dernière déclaration d'activité.

3. Vérifiez et les données préremplies

ENREGISTRER UN AÉRONEF

L'aéronef possède déjà un numéro d'enregistrement

Vous êtes propriétaire de l'aéronef et vous souhaitez l'enregistrer

Liste de modèles prédéfinis*

Numéro de série


Plage de masse*

Plage de masse

La plage de masse sélectionnée doit correspondre à la masse la plus élevée à laquelle l'aéronef est susceptible de voler (y compris ses équipements, ses batteries ou son carburant).

Il est possible de faire voler l'aéronef à une masse plus faible que la plage sélectionnée, mais il est interdit de le faire voler à une masse plus élevée.

Exemple: dans le cas d'un aéronef dont la masse peut varier, en fonction de ses équipements, entre 1.8 et 2.2 kg, choisir la plage de masse $2 \text{ kg} < M \leq 4 \text{ kg}$ (correspondant à sa masse maximale de 2.2 kg).

 La plage de masse pré-remplie est celle qui découle de la (ou des) masse(s) déclarée(s) pour le drone dans la dernière déclaration d'activité. Si vous sélectionnez une plage de masse inférieure il faudra ensuite résoudre l'incohérence en refaisant une déclaration d'activité et en corrigeant les masses déclarées pour l'utilisation professionnelle.

4. Renseignez la section « dispositif de signalement électronique »

Dispositif de signalement électronique : rappels

Le dispositif de signalement électronique ou numérique est rendu obligatoire pour les aéronefs télépilotés de masse $\geq 800\text{g}$ par la loi 'drones' n° 2016-1428 (sauf cas particuliers : voir plus bas les cas de dispense). Lorsque l'aéronef est en vol, ce dispositif doit émettre différentes informations dont la position de l'aéronef et un numéro d'identification (appelé "identifiant (ID) de signalement électronique" dans AlphaTango).

La date d'obligation d'emport d'un tel dispositif dépend de la date d'enregistrement de l'aéronef :

- aéronef enregistré avant le 29/06/2020 : date d'obligation = 29/12/2020
- aéronef enregistré après le 29/06/2020 : date d'obligation = immédiate

Indiquez si l'aéronef est équipé, ou non, d'un dispositif de signalement électronique.

Si ce n'est pas le cas (réponse : non), cochez au moins une des cases correspondant aux cas de dispense d'emport d'un tel dispositif.

Dispositif de signalement électronique

Cette section concerne le dispositif de signalement électronique ou numérique rendu obligatoire pour les aéronefs télépilotés de masse $\geq 800\text{g}$ par la loi 'drones' n° 2016-1428 (sauf cas particuliers). Lorsque l'aéronef est en vol, ce dispositif doit émettre différentes informations dont la position de l'aéronef et un numéro d'identification (appelé "identifiant (ID) de signalement électronique" dans AlphaTango). Cliquez sur les icônes d'aide pour plus de détails sur chaque champ à renseigner.

L'aéronef est équipé d'un dispositif de signalement électronique* Oui Non

Sera équipé prochainement (*)(**)

Utilisation limitée à des sites d'aéromodélisme déclarés (*)

Utilisation à l'intérieur d'espaces clos et couverts (*)

Utilisation limitée à des missions au profit de l'Etat (*)

(*) Au moins une réponse obligatoire. (**) Date d'obligation en fonction de la date d'enregistrement de l'aéronef, au plus tard le 29/12/2020.

Dispense d'emport d'un dispositif de signalement électronique ou numérique

Dans les cas suivants, l'emport d'un dispositif de signalement électronique ou numérique n'est pas obligatoire :

- « utilisation limitée à des sites d'aéromodélisme déclarés » : aéronefs utilisés à des fins de loisir et télépilotes à vue par un télépilote membre d'une association affiliée à une fédération reconnue, sur une zone d'activité fixée par décret comme ouvrant droit à cette exemption et publiée par la voie de l'information aéronautique,
- « utilisation à l'intérieur d'espaces clos et couverts »
- « utilisation limitée à des missions au profit de l'Etat » : aéronefs appartenant à l'Etat et exclusivement affectés à un service public, ou aéronefs utilisés dans le cadre de missions de douane, de police, de sécurité civile ou de renseignement (titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure),
- aéronef captif ou tracté à partir de la surface ou de l'eau (**),

Si, au moment de son enregistrement, l'aéronef n'est pas équipé d'un dispositif de signalement électronique ou numérique, il faut cocher :

- l'un des motifs d'exemption, ou
- la case « Sera équipé prochainement », tant que la date d'obligation n'est pas passée (voir les dates limites ci-dessus).

(**) Le motif d'exemption « aéronef captif ou tracté » sera disponible prochainement dans AlphaTango ; en attendant, cocher « Sera équipé prochainement ».

Indiquez si le dispositif de signalement électronique est amovible ou non.

Types de dispositif de signalement électronique ou numérique

Le dispositif peut être :

- intégré à l'aéronef par le constructeur, ou
 - amovible (balise ajoutée à l'aéronef, éventuellement transférable d'un aéronef à un autre : voir plus bas).
-

- Si le dispositif est intégré (amovible = non) :

Renseignez le format de l'identifiant et l'identifiant lui-même (voir plus bas)

The screenshot shows a form with the following fields and options:

- L'aéronef est équipé d'un dispositif de signalement électronique*** with radio buttons for **Oui** (selected) and **Non**. An information icon (i) is to the right.
- Le dispositif est amovible*** with radio buttons for **Oui** and **Non** (selected). An information icon (i) is to the right.
- Format de l'identifiant*** with radio buttons for **FR 30 octets** (selected) and **ANSI/CTA/2063 40 octets**.
- Identifiant*** with a dropdown menu and a text input field containing the placeholder "Inutile de saisir les 0 du début".
- Confirmation Identifiant*** with a dropdown menu and a text input field containing the placeholder "Inutile de saisir les 0 du début".

- Si le dispositif est amovible (amovible = oui) :
-

Rappel : dispositif amovible partageable entre plusieurs aéronefs

Un même dispositif de signalement électronique amovible peut être partagé entre plusieurs aéronefs, mais uniquement si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- les aéronefs appartiennent au même propriétaire, et
- les aéronefs sont enregistrés dans la même plage de masse, et
- les types des aéronefs appartiennent au même « groupe »

Les différents groupes sont les suivants :

- groupe 1 : aérostat captif / aéromodèle de vol circulaire / aéromodèle de vol libre / montgolfière
 - groupe 2 : planeur, aile (non motorisé) / dirigeable / parachute, parapente / aéronef à ailes battantes
 - groupe 3 : hélicoptère / multiroteurs / convertible / combiné / paramoteur / autogire
 - groupe 4 : avion, aile, planeur (motorisé)
-

Cas 1 : un dispositif a déjà été renseigné pour un autre de vos aéronefs, et ce dispositif est partageable avec l'aéronef en cours d'enregistrement

Dans ce cas, une liste déroulante est proposée avec tous les identifiants partageables.


Si vous souhaitez partager un identifiant, sélectionnez-le dans la liste.

Sinon, sélectionnez « Autre », et continuez comme dans le cas 2 ci-dessous

Cas 2 : saisie d'un nouvel identifiant :

Renseignez le format de l'identifiant et l'identifiant lui-même (voir plus bas)

Saisie de l'identifiant :

 L'identifiant de signalement électronique est communiqué par le constructeur de l'aéronef (dispositif intégré) ou de la balise (dispositif « amovible »). En cas de doute sur l'identifiant à saisir, contactez le constructeur. Si l'identifiant que vous saisissez dans AlphaTango ne correspond pas exactement à celui diffusé électroniquement par l'aéronef en vol, celui-ci sera considéré comme potentiellement hostile par les systèmes de détection au sol et le propriétaire de l'aéronef encourt une sanction.
Pour limiter les erreurs de saisie, le champ doit être saisi deux fois : jouez le jeu, ne faites pas un copier-coller !

- Format « français » sur 30 octets :

L'identifiant est composé de trois blocs :

- 1er bloc : liste déroulante proposant tous les trigrammes « constructeur » enregistrés,
- 2ème bloc : 3 caractères alphanumériques,
- 3ème bloc : 24 caractères alphanumériques (inutiles de saisir les 0 du début : ils seront complétés automatiquement)

- Format « international » sur 40 octets :

5. Renseignez les équipements de l'aéronef

Équipements

L'aéronef est équipé d'un capteur d'image* Oui Non

L'aéronef est équipé d'un pilote automatique* Oui Non

Équipements

L'aéronef est équipé d'un capteur d'image* Oui Non

Le capteur d'image permet un retour vidéo* Oui Non

L'aéronef est équipé d'un pilote automatique* Oui Non

Capteur d'image

Cocher 'oui' si l'aéronef est équipé d'un capteur de prise de vue dans le spectre visible ou non visible.

Rappels:

- la capture d'images ou de données dans le spectre invisible nécessite une autorisation préalable; la demande est à adresser à la préfecture
- les exploitants professionnels doivent déclarer annuellement leur activité de prise de vue aérienne (CERFA N°12546 à adresser à la DSAC/IR de rattachement)

Retour vidéo

Cocher 'oui' si l'aéronef est équipé d'une caméra susceptible de transmettre au télépilote en temps réel une vidéo lui permettant le contrôle des évolutions de l'aéronef.

Pilote automatique

Cocher 'oui' si l'aéronef est équipé de capteurs et de calculateurs de vol conférant la capacité à évoluer sans un contrôle constant exercé par le télépilote par le biais de commandes transmises en temps réel.

Un simple système de stabilisation de vol sans capacité de navigation n'est pas considéré comme un pilote automatique.

6. Finalisez l'enregistrement de l'aéronef

Prenez connaissance de l'attestation pré-renseignée et cliquez sur **ENREGISTRER L'AÉRONEF**.

En enregistrant cet aéronef, j'atteste en être (ou en représenter) le propriétaire et reconnais être dûment informé des obligations réglementaires attachées à son usage. J'atteste en outre la sincérité des informations déclarées et reconnais être informé que toute fausse déclaration peut être punie par la loi. Je reconnais également être informé que les informations déclarées pourront être utilisées à des fins d'enquêtes judiciaires, administratives ou de renseignement.

ENREGISTRER L'AÉRONEF

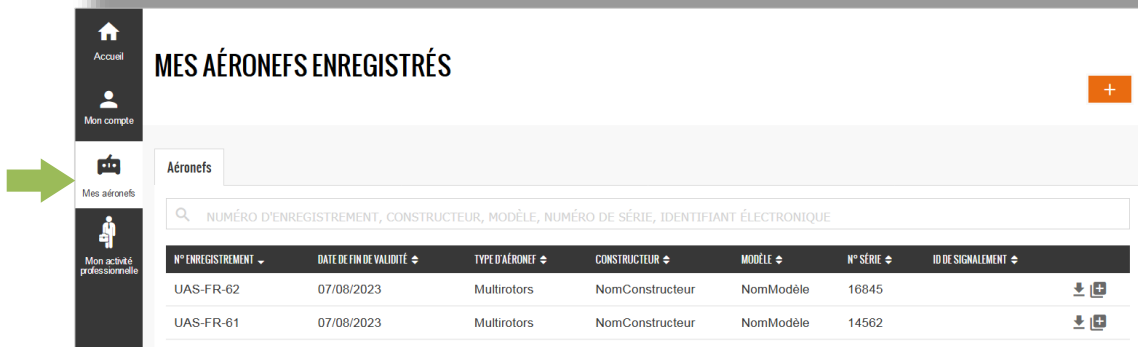
Message d'erreur ?

Si les données saisies présentent une anomalie, celle-ci sera explicitée par un message d'erreur.


Dans le cas du bloc « Signalement électronique », le système vérifie notamment que l'identifiant de signalement n'est pas déjà utilisé pour un autre aéronef. Voir [ici](#) pour plus de détails sur la possibilité de partager un dispositif de signalement amovible entre plusieurs aéronefs du même propriétaire.

Après avoir cliqué sur le bouton Enregistrer :


- Un courriel de confirmation vous est adressé, avec un extrait du registre en pièce jointe (pdf)
- L'aéronef est ajouté à la liste de vos aéronefs enregistrés :



7. Editez l'extrait du registre relatif à l'aéronef

 Rappel : lors de toute utilisation de l'aéronef, son utilisateur doit détenir un extrait du registre à jour (au format numérique ou papier), et doit le présenter en cas de contrôle.

Option 1 : un extrait du registre est joint au courriel de confirmation (voir ci-dessus)


Option 2 : depuis la liste de vos aéronefs enregistrés, cliquez sur le bouton  dans la ligne correspondant à l'aéronef

N° ENREGISTREMENT	DATE DE FIN DE VALIDITÉ	TYPE D'AÉRONEF	CONSTRUCTEUR	MODÈLE	N° SÉRIE	ID DE SIGNALLEMENT
UAS-FR-62	07/08/2023	Multirotors	NomConstructeur	NomModèle	16845	

Option 3 : depuis la liste de vos aéronefs enregistrés, cliquez sur la ligne correspondant à l'aéronef pour afficher l'écran de détail de l'aéronef, et cliquez sur le bouton **TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE** du bloc Statut :

Statut	
Statut	Valide
Date de dernier enregistrement	09/08/2018 à 16:06
Date de fin de validité	08/08/2023
RENOUVELER TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE	

8. Apposez le n° d'enregistrement sur l'aéronef

 Rappel : le numéro d'enregistrement doit être apposé en permanence, de façon visible, sur l'aéronef. L'écriture utilisée doit permettre une lecture à une distance de 30 centimètres, à l'œil nu.

Cas particuliers :

- Lorsque l'aéronef est une réplique fidèle à échelle réduite d'un aéronef original, le numéro d'enregistrement peut ne pas être directement visible, sous réserve d'être accessible après un démontage simple ne nécessitant pas d'outillage
- Pour les aéronefs de plus de 25kg, qui doivent être immatriculés et dont les marques d'immatriculation doivent être apposées sur l'aéronef, le n° d'enregistrement n'a pas à être également apposé